



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du **22 OCT. 2021**

portant création d'un local de rétention administrative (LRA) temporaire

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme Josiane CHEVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances de lieu et de fait propres au département du Bas-Rhin, notamment l'absence de places pouvant accueillir des familles, répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Considérant que le local de rétention administrative créé par le présent arrêté au sein de l'établissement hôtelier « Formule 1 », sis 4, route de Lyon à GEISPOLSHEIM (67 118) se compose, au rez-de-chaussée de cet établissement, d'une part, d'une zone dédiée au maintien sous surveillance des étrangers ayant vocation à y être retenus, d'autre part, d'une zone dédiée à l'accomplissement des formalités administratives afférentes à ce local ainsi qu'à l'exercice des droits des personnes retenues ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1 : Il est institué, à titre provisoire, un local de rétention administrative temporaire au sein de l'établissement hôtelier « Formule 1 » sis 4, route de Lyon, à GEISPOLSHHEIM (67 118) avec une capacité d'accueil de 10 personnes.

Le local de rétention est créé pour une durée limitée, à savoir du lundi 25 octobre 2021 au mardi 26 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin, les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur interdépartemental de la police aux frontières du Bas-Rhin, les militaires de gendarmerie placés sous l'autorité du commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et les membres de l'unité de force mobile, assurent la garde du local de rétention créé.

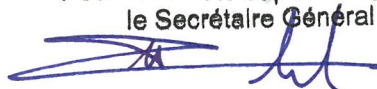
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin, le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Bas-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et le commandant de l'unité de force mobile sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à STRASBOURG, le **22 OCT. 2021**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

I – Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de Lutte contre l'Immigration Irrégulière
5, place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

*Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative*

